



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 7 décembre 2021, à 20 h, au centre communautaire au 945 rue de l'Église

Sont présents :  
Guy Lafleur, maire  
Myriam Lambert-Dumas, conseillère  
Christiane Nadeau, conseillère  
Jérôme Pagé, conseiller  
Valérie Caron, conseillère  
Louis-Gabriel Bélanger, conseiller  
Gaétan Laliberté, conseiller

\* \* \* \* \*

RÉSOLUTION 2021-226

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE 2022**

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Pour ce motif,

Il est proposé par Gaétan Laliberté, conseiller, et résolu à l'unanimité

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, qui débiteront à 20h

- |                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| - mardi 11 janvier  | - mardi 5 juillet    |
| - mardi 1er février | - mardi 16 août      |
| - mardi 1er mars    | - mardi 6 septembre  |
| - mardi 5 avril     | - mardi 4 octobre    |
| - mardi 3 mai       | - mardi 1er novembre |
| - mardi 7 juin      | - mardi 6 décembre   |

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la Municipalité.



Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly  
Vraie Copie certifiée conforme  
Le 9 décembre 2021

  
Diane Laroche, Directrice générale